



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

DISPOSITIF ULTRAVIDE PERMETTANT LA STRUCTURATION DE SURFACES ET LEURS ANALYSES IN SITU

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 février 2021 à 12:00

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Echantillons	7
5.3 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution du marché	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

DISPOSITIF ULTRAVIDE PERMETTANT LA STRUCTURATION DE SURFACES ET LEURS ANALYSES IN SITU

Acquisition d'un dispositif ultravide permettant la structuration de surfaces et leurs analyses in situ par spectrométrie électronique dans le cadre du Projet SASS

Lieu(x) d'exécution :

Institut Pascal
Université Clermont Auvergne
Campus Scientifique des Cezeaux
4 avenue Blaise Pascal
TSA 60026/CS 60026
63178 AUBIERE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Équipement "Dispositif ultravide"
TO001	Maintenance de l'équipement Maintenance annuelle pouvant aller jusqu'à 5 ans

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Acquisition d'un équipement unique ne permettant pas l'allotissement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
38433000	Spectromètres			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
SD.01	SPECTROMETRES ELECTRONIQUES (AUGER, XPS, ESCA, LEED, RHEED,..)
SG.31	SPECTROMETRIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : MAINTENANCE ET REPARATION

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Les candidats peuvent faire une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles, facultatives, suivantes :

Code	Libelle	Description
01	Source X monochromatisée AgLa	Source X monochromatisée AgLa (monochromatisation combinée avec la source Al)
02	Source UV	Source UV (rayonnement Ultra-Violet)
03	Équipement permettant la mise en œuvre de la technique ISS	Équipement permettant la mise en œuvre de la technique ISS (Ion scattering spectroscopy)
04	Spectromètre d'électron permettant des mesures ARPES	Spectromètre d'électron permettant des mesures ARPES (Angle Resolved PhotoElectron Spectroscopy)
05	Équipement permettant la mise en œuvre de la technique REELS	Équipement permettant la mise en œuvre de la technique REELS (Reflection Electron Energy Loss Spectroscopy)
06	Équipement permettant la mise en œuvre d'une technique Imagerie XPS	Équipement permettant la mise en œuvre d'une technique Imagerie XPS (X-ray Photoelectron Spectroscopy)
07	Remise en état du manipulateur	Remise en état du manipulateur 5 axes VG présent dans la chambre de préparation à connecter

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

NB : L'acte d'engagement, n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Si toutefois ce document est déposé, nous vous informons que selon les renseignements inscrit, un second envoi de l'acte d'engagement, pourra être adressé, en complément, au prestataire retenu pour signature et notification (cf.art.5.1 - Pièces de l'offre)

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses annexes
- DUME

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Une vérification de conformité et validité des documents (attestations fiscales, sociales, KBIS..) sera effectuée avant notification du présent appel offre. Les documents fiscaux et sociaux manquant ou ayant une date de validité dépassée feront l'objet d'une demande de complément avant signature du marché.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Une autorisation est cependant accordée aux entreprises étrangères qui pourront fournir une offre technique en langue anglaise et dans leur monnaie locale.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles peuvent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
<u>Offre technique :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches techniques correspondant aux équipements - Indications sur les performances de l'appareil réalisées sur un échantillon standard - Un certificat de visite des locaux (<i>visite facultative</i>) - Le mémoire technique (formalisme facultatif), indiquant la mise en œuvre du candidat pour exécuter les prestations demandées à savoir : <ul style="list-style-type: none"> 1. Prestations et modalités de la formation proposée 2. Garantie de base proposée (durée, pièces, main d'œuvre et déplacement...) - cf.CCP 3. Organisation du SAV (support, pièces détachées) - cf. CCP 4. Délai de livraison - Tranche optionnelle « Maintenance des équipement » : Contrat de maintenance (durée, prestations...) - (cf. CCP) 	Non
<u>Offre financière :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Devis détaillé - Autre éléments (formalisme facultatif) constituant l'offre financière - Coût du/des Contrats de maintenance (tranche conditionnelle - cf CCP) 	Non

**La signature des pièces n'est pas exigée lors du dépôt des offres. (Cf. art.6.1" transmission électronique" du present RC)*

Pièce de l'offre qui sera demandée avant notification au(x) candidat(s) pressenti(s), pour signature du marché :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons ou maquettes suivants :

Indications sur les performances de l'appareil réalisées sur un échantillon standard (remise dans les pièces de l'offre)

5.3 - Visites sur site

Une visite sur site, facultative, est préconisée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les fournisseurs pourront demander une visite sur rendez-vous pour vérifier la compatibilité des locaux avec les instruments.

La personne à contacter pour les prises de rendez-vous est:

Nom : Monsieur MONIER Guillaume
N° de tél : 04 73 40 71 18 / 06 84 17 84 34
Adresse mail: guillaume.monier@uca.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres, excepté si le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite de réception des offres et si une copie de sauvegarde a été transmises à recherche.achats@uca.fr avant la date et l'heure limite de réception des offres

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Recherche.achats@uca.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, lors du dépôt des offres, mais sera exigée lors de la signature du contrat.

NB : la signature électronique n'est exigée qu'auprès du candidat pressenti à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, si, lors du dépôt de l'offre la signature électronique n'est pas obligatoire, il est conseillé, à chaque soumissionnaire souhaitant déposer une offre, de se renseigner sur les modalités d'obtention d'un certificat de signature électronique afin de permettre la signature du marché en fin de procédure.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une [signature avancée reposant sur un certificat qualifié](#), tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, si le marché, pour des raisons techniques, ne peut être signé électroniquement, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Toutefois la signature électronique du marché est préconisée.

Les pièces contractuelles qui devront être signées électroniquement, par le titulaire, sont indiquées au CCP.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Performance technique du dispositif	20.0
1.2-Qualité et simplicité du raccordement de la chambre de préparation et adaptation du porte échantillon	15.0
1.3-Performances techniques des équipements optionnels (PSE)	20.0
2-Prix des prestations	25.0
3-Service après-vente et assistance technique	15.0
4-Délai de livraison et d'exécution	5.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr